RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt et un octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/10/2024

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTE :
MME Florence MAURIN.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
ADHÉSION À LA NOUVELLE CONVENTION PAIE À FAÇON

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2016 la commune a souhaité confier les missions de confection des salaires, des états liquidatifs de charges auprès des organismes et la réalisation des déclarations annuelles au Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale. Une convention avec le Centre de Gestion a été signée en ce sens. Un avenant avait été signé en 2022 faisant part de l'évolution des tarifs du service paie à façon.

Mme le Maire informe que par courrier en date du 20 septembre dernier, le Centre de Gestion de la FPT du Gard nous a fait part :

- de l'évolution de tarification du service paie à façon qui apparait déficitaire à ce jour,
- d'une nouvelle convention d'adhésion qui prendra effet à partir du 1er janvier 2025 et qui dans ce cadre, mettrait fin à la convention actuelle au 31/12/2024.

Elle indique que selon cette revalorisation, le coût pour la commune des prestations citées ci-dessus passera de 9.55 € à 10.40 € par bulletins de paie et d'indemnités édités pour l'année 2025 avec une évolution tarifaire pour 2026 et 2027 conformément à l'annexe 2 intitulé « tarifications » du courrier du Centre de Gestion ci-après annexé.

.../...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

- D'PPROUVER la convention d'adhésion au service de paie à façon telle présentée,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Christine NIEL

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Annexe : Tarifications

⇨ Transmis à la Préfecture, le 22/10/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 28 OCT. 2024
⇨ Affiché le 28 OCT. 2024

PRÉFECTURE DU GARD
24 OCT. 2024
COURRIER ARRIVÉ

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.